



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
SEANCE DU 22 janvier 2019**

**N° d'ordre de la délibération : 3  
N° de feuillet : 1/2**

Date de la convocation : 10 janvier 2019  
Nombre de membres : 18  
En exercice : 16  
Présents : 12  
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Le 22 janvier 2019 à 10 heures  
Les membres du Bureau du Syndicat,  
légalement convoqués,  
se sont réunis au siège du Syndicat,  
9 rue des 3 Banquets à Toulouse,  
sous la présidence de Monsieur Pierre IZARD

**Sous programme « renforcement des réseaux » du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification**

**Etaient présents :** Mesdames Janine GIBERT et Annie PEREZ, Messieurs Denis BEZIAT, Roland CLEMENCON, Guillaume DEBEAURAIN, Cyril DESOR, Pierre IZARD, Marc MENGAUD, Robert MORANDIN, Patrice RIVAL, Claude SARRALIE et Raymond STRAMARE.

**Etaient absents ou excusés :** Messieurs François AUMONIER, Patrick BOUBE, Jean Pierre COMET et Raoul RASPEAU.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur Cyril DESOR est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu la délibération N°14 du comité syndical du 3 juillet 2014 attribuant au bureau la délégation d'établir les programmes de travaux dans la limite des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement inscrits au budget ;

Le sous-programme « renforcement des réseaux » du FACE vise à l'amélioration de la qualité de la distribution par la résorption des départs en contrainte de tension ou en contrainte d'intensité ainsi que par le renforcement des postes en contrainte de transformation, lorsque la contrainte ne peut être levée par un acte d'exploitation d'Enedis. Les travaux de renforcement sont réalisés sans contribution communale du fait des aides du FACE (80%) et du SDEHG (20%).

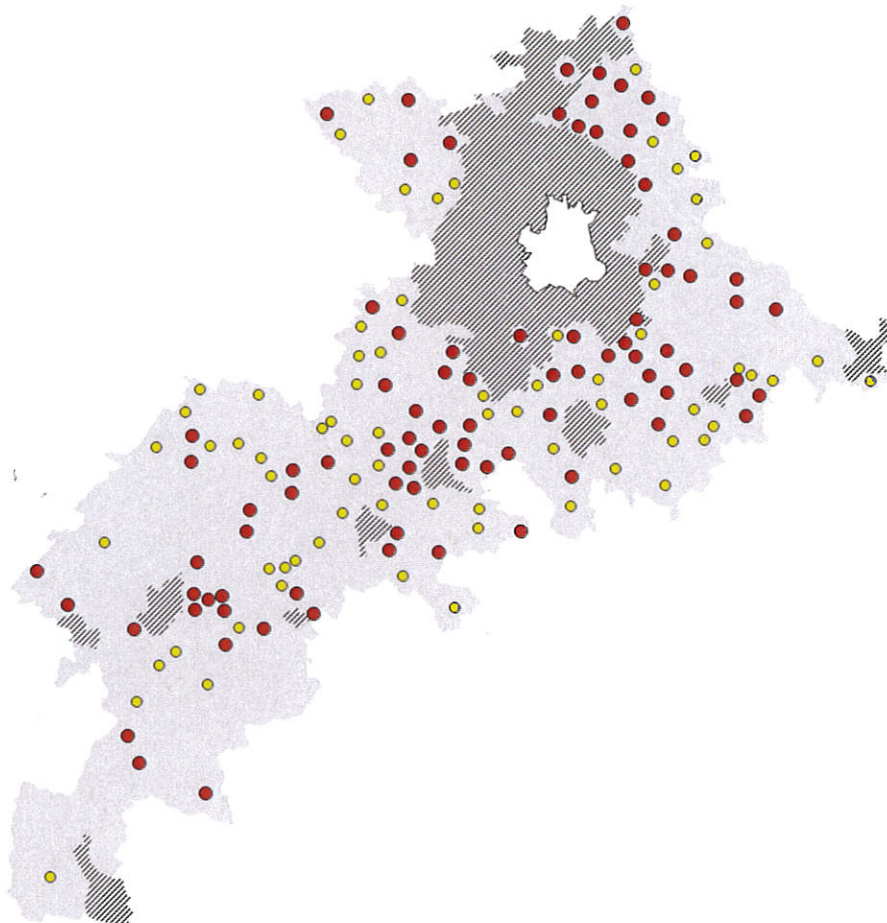
Un départ est en contrainte de tension lorsque le niveau de tension sort de la plage des valeurs réglementaires (207 à 253 V).

Les travaux sont réalisés par le SDEHG « au fil de l'eau » en fonction des contraintes du fichier annuel du Compte Rendu d'Activité de Concession, des plaintes de clients adressées au SDEHG, des signalements des communes adhérentes, de la coordination avec des travaux Enedis ou des contraintes calculées à l'occasion des raccordements au réseau.

Monsieur le Président présente la répartition géographique des opérations du sous-programme 2018 « renforcement de réseaux » engagées en 2018 (●) ainsi que celles relatives aux contraintes restant à analyser et aux études en cours (●), à affecter aux sous-programmes 2018 et 2019 au fur et à mesure de l'expédition des ordres d'exécution correspondants. Les zones hachurées représentent les communes du SDEHG classées en zone urbaine au sens du FACE et par conséquent non éligibles à ses programmes.

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
SEANCE DU 22 janvier 2019  
N° d'ordre de la délibération : 3  
N° de feuillet : 2/2

Sous programme « renforcement des réseaux » du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification



Après en avoir délibéré, le bureau du SDEHG :

- 1- Prend acte des opérations affectées au sous-programme FACE 2018 « renforcement de réseaux »;
- 2- Valide la réalisation des opérations « au fil de l'eau » en fonction des contraintes du fichier annuel du Compte Rendu d'Activité de Concession, des plaintes de clients adressées au SDEHG, des signalements des communes adhérentes, de la coordination avec des travaux Enedis ou des contraintes calculées à l'occasion des raccordements au réseau.

Résultat du vote :

Pour..... 12  
Contre ..... 0  
Abstention..... 0  
Non-participation au vote... 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président  
  
  
 Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le

04 FEB. 2019